



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024/01-0002
---	--

SERVICE ÉMETTEUR Pôle Technique Service GEMAPI	OBJET : Demande d'une subvention pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération
	Nomenclature Acte : 7.5.1 – Subvention attribuées aux collectivités

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées,

Expose que Mont-de-Marsan Agglomération a lancé une consultation relative à la réalisation d'un inventaire des zones humides sur son territoire.

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur la zone d'étude qui tend à être exhaustif et précis, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Des préconisations d'actions seront ensuite identifiées par zone humide et/ou par ensemble homogène de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire.

Ainsi, au titre des années 2024, 2025 et 2026, une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le coût de l'opération pour les trois années est estimé à 200 000,00 € HT, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Montant total de l'opération	200 000,00 €	100,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	160 000,00 €	80,00%
Mont de Marsan Agglomération	40 000,00 €	40,00%



Décide de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un inventaire des zones humides, au titre des années 2024, 2025 et 2026 en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 9 janvier 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).